

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

# DE COMMUNES

Réunion du 29 juin 2006

## Extrait des délibérations

### RAPPORT N° 8

**Président :** Monsieur David HABIB

**Rapporteur :** Monsieur Michel CAMDESSUS

**OBJET : RÉALISATION D'UN ESPACE CULTUREL MULTIMÉDIA - MÉDIATHÈQUE :**  
**COMPOSITION DU JURY ET FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE CONCOURS**  
**DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

« Vous avez, par délibération en date du 3 mars 2005, autorisé votre Président « à mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation d'une étude de programmation et l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ».

Une somme de 180 730 euros a été inscrite et votée lors du budget 2006 pour finaliser l'étude de programmation et organiser le concours.

Le programme réalisé par le cabinet spécialisé Emergence Sud a été validé par votre Bureau.

La surface de 1 770 m<sup>2</sup> retenue pour la médiathèque correspond aux normes établies par le Ministère de la Culture pour un ensemble d'habitants de 16 625 correspondant à la population de la communauté de communes de Lacq.

Un Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) pour un concours restreint de maîtrise d'œuvre sera lancé à l'automne.

La procédure pour ce type de marché doit être organisée conformément aux articles 22, 25, 38, 60, 62, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des membres du jury de concours conformément aux articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics.

#### I. COMPOSITION DU JURY

La composition du jury proposée est la suivante :

##### A - MEMBRES A VOIX DELIBERATIVES

###### ➤ LES ÉLUS

- Le Président et les membres titulaires et suppléants suivants :

**PRESIDENT :** David HABIB

##### **TITULAIRES**

Michel CAMDESSUS  
Francis LAYUS  
Josiane BOADA  
Guy DUFOURG  
Patrice LAURENT

##### **SUPPLEANTS**

Pierre DOMBLIDES  
Yves PIEDNOIR  
Véronique CHASSAIN  
Jean Claude CABANNÉ  
Michel REMAUD

➤ **AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES**

- Monsieur Michel FERNANDEZ - Architecte
- Monsieur Bernard TISNÉ - Architecte
- Désignés par l'Ordre des Architectes :
  - Madame Catherine SEIXO
  - Monsieur Pierre GUILLOT

➤ **AU TITRE DES PERSONNALITÉS**

- Marie-Jo PARGADE-MERLE experte
- Jacques LÉROU expert
- Jean-François SIBERS expert

**B - MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES**

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes ou son représentant
- Monsieur le Trésorier de la communauté de communes de Lacq

**II. INDEMNITES VERSEES AUX CANDIDAT NON RETENUS**

Cinq candidats seront retenus pour concourir.

La mise en œuvre de cette procédure de concours justifie l'indemnisation des candidats ayant remis une prestation et non retenus en qualité de maître d'œuvre à l'issue de la procédure du concours.

En application du Code des Marchés Publics et au vu des recommandations de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) dans le guide à l'attention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation de rémunérations de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'accorder une indemnité de 30 000 € HT maximum à chaque candidat non retenu.

Votre commission « Finances, personnel et administration générale » et votre Bureau vous proposent :

- **d'adopter** le jury comme ci-dessus composé,
- **de décider** l'octroi d'une indemnité de 30 000 € HT maximum à chaque candidat non retenu. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes **ADOpte** le présent rapport à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président de la communauté de communes,

**David HABIB**